

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 19 janvier 2023

sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie

Date de la convocation :
14/01/2023

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction:
15

Nombre de Conseillers présents:
12

Nombre de procurations :
3

Étaient présents le Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjointes et Adjoints : FISCHER Claude, RETTIG Patrick, BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

MM : BAUR David, DIEMER Thibaut, OBERHAUSER Lionel & SCHLUPP Julien

Mmes : HALTER Michèle, KURTZ Sarah, NOEPEL Mélanie, FREYSS Marlène,

Absents : MATTER Fanny, excusée (procuration à HALTER Michèle)
HEYD Valérie, excusée (procuration à NOEPEL Mélanie)
GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à RETTIG Patrick)

OBJET: Modification de la participation financière des agents aux risques santé et prévoyance.

Dès lors que la Commune souscrit à la convention de participation mutualisée, elle peut apporter une participation aux agents selon le choix du Conseil Municipal.

Le montant de la participation pour la santé a été pris par délibération du 12 décembre 2018 et se résume comme suit :

- 38.50, -€ par agent
- 22,-€ pour le conjoint
- 8.80,-€ par enfant

Le montant de la participation pour la prévoyance a été pris par délibération du et se module ainsi :

Traitement brut inférieur à 1000€ :	16€
Traitement brut compris entre 1000€ et 2000€ :	11€
Traitement brut supérieur à 2000€ :	8€

Les montants de la participation forfaitaire de la Commune aux cotisations de **santé et de Prévoyance** deviennent un élément de la rémunération du personnel.

En raison de la forte augmentation des cotisations, notamment depuis le 1^{er} janvier 2023, la Maire propose de revoir à la hausse les participations et soumet au Conseil la proposition suivante:

Pour le risque SANTÉ le montant forfaitaire de participation mensuelle par agent sera modulé selon la composition familiale comme suit :

- 45,-€** pour les agents
- 25- €** pour le conjoint
- 10- €** par enfant à charge

Pour le risque PREVOYANCE le montant forfaitaire de participation mensuelle par agent sera de :
20,-€ pour l'ensemble des agents

Les montants forfaitaires de participation figurant ci-dessus ne pourront en aucun cas être supérieurs au montant de la cotisation.

Cette modification correspond à une enveloppe supplémentaire de 678,-€ par an soit 0.31% des charges de personnel.

L'impact financier global est de 2160,-€ pour la prévoyance et de 2700,-€ pour la santé soit 4800,- € par an soit environ 2.18% du budget du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) qui s'élève, pour 2022, à **214 265,- €**.

La délibération a été transmise pour soumission au Comité social territorial en date du 11 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé qui précède ;
Décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de hausse de la participation des agents pour la santé et la prévoyance.
- D'appliquer la modification à compter de février 2023.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- B) DIA n° 6/2022** déposée le 16/12/2022 par Me POLIFKE Notaire à BARR pour le compte de M. KALMBACH Michel en vue de la vente d'un terrain situé rue Jacques Maritain à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 16/12/2022
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°837/261
Contenance : 179 m².
Prix : 57 893,-€
Acquéreur(s) : Monsieur & Mme METREAU Dominique, domicilié 24A, Avenue Jean Jaurès à Illkirch.
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du terrain n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- C) DIA n° 7/2022** déposée le 16/12/2022 par Me POLIFKE Notaire à BARR pour le compte de Mme BURGER Marie-Louise en vue de la vente d'un terrain situé rue Jacques Maritain à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 16/12/2022
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°831/259, 834/260, 833/259
Contenance : 156 m².
Prix : 34 600,-€
Acquéreur(s) : Monsieur & Mme METREAU Dominique, domicilié 24A, Avenue Jean Jaurès à Illkirch.
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du terrain n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- D) DIA n° 8/2022** déposée le 16/12/2022 par Me POLIFKE Notaire à BARR pour le compte de M. KALMBACH Michel en vue de la vente d'un terrain situé rue Jacques Maritain à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 16/12/2022
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°836/261
Contenance : 182 m².
Prix : 76 347,-€
Acquéreur(s) : Monsieur & Mme HEISSLER Stéphane, domicilié 12, rue de Béarn à Strasbourg.
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du terrain n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- E) DIA n° 9/2022** déposée le 16/12/2022 par Me POLIFKE Notaire à BARR pour le compte de Mme BURGER Marie-Louise en vue de la vente d'un terrain situé rue Jacques Maritain à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 16/12/2022
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°830/259
Contenance : 54 m².
Prix : 22 653,-€
Acquéreur(s) : Monsieur & Mme HEISSLER Stéphane, domicilié 12, rue de Béarn à Strasbourg.
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du terrain n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

- **Soumission des clôtures à déclaration préalable**
- **Institution du permis de démolir.**

Le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 a porté réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2007.

Deux dispositions de ce décret supposent que le Conseil municipal délibère nouvellement, alors même qu'il existait déjà un dispositif législatif et/ou réglementaire régissant les domaines concernés :

- Le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »
- Le nouvel article R421-27 du code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'une permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Le dispositif actuellement en vigueur à Strasbourg prend déjà en compte ces deux applications de l'urbanisme réglementaire. Il s'agit donc de pérenniser leur existence par référence expresse aux nouvelles dispositions de la réforme du permis de construire, et quant au principe même et quant à leur étendue spatiale (l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg couvert par le PLUi ou un document d'urbanisme en tenant lieu).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil, sur proposition de Madame la Maire

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles R421-112 et 421-27

Après en avoir délibéré

Décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture, et de ravalement de façade ;
- De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- L'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain CM :** 16 mars 2023 à 20h
- **Etude de la qualité de l'air GCO :** L'étude démontre que malgré la conformité des mesures aux valeurs recommandées par l'OMS, il y a nette augmentation des particules de NO2. Une réunion aura lieu prochainement avec les Maires concernés. Par ailleurs, le tribunal administratif devrait se prononcer le 23 février sur les recours encore en cours.
- **Electricité bas du village :** Une étude a été réalisée pour le raccordement de l'étang de pêche. Ce dernier pourrait profiter à la maison éclusière et éventuellement aux piégeurs. Le montant du projet s'élève à environ 100 000 euros.
- **Commission Etang de pêche :** 1^{er} mars à 20h en mairie
- **SIVU Collège :** Une réunion sera organisée en présence des communes concernées et de la CEA. Il n'est pas impossible que la carte scolaire soit modifiée.
- **Osterputz :** 25 mars

- **Commission cadre de vie :** La commission sera sollicitée prochainement pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la journée citoyenne.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 19 janvier 2023
La Maire,**



Annie KESSOURI